



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-008 6-1

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 à L 2212-4,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 1, R 37-1 et R 225,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 26-15°,
Considérant que pour faciliter les travaux d'aménagement du centre ancien, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter **du lundi 20 janvier 2025, 8h00, et jusqu'au 24 janvier**, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la voie montante seulement de la RD 30 (rue de la Prairie), depuis la place des Porrots (ou n°3 rue de la Prairie), jusqu'à la RD 979 (avenue Limousine).

ARTICLE 2 : A compter **du lundi 20 janvier 2025, 8h00, et jusqu'au 24 janvier**, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules, sur la RD 30 (rue du Bûcher).

ARTICLE 3 : A compter **du lundi 20 janvier 2025, 8h00, et jusqu'au 24 janvier**, la circulation sera interdite à tous véhicules, sur la voie de droite de la RD 979 (avenue Limousine), dans le sens Ussel – Bugeat, au droit de l'intersection avec la RD 30 (rue du Bûcher). Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

ARTICLE 4 : Les véhicules des services de secours ne sont pas soumis aux présentes dispositions en cas d'intervention.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, fournie par les entreprises, est mise en place par le personnel des entreprises présentes, tous les jours (semaine ; week-end ; jours fériés).

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

Diège, RMCL, Spie Batignolles-Malet

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Madame la Présidente de l'Office de Tourisme de Meymac,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Directeur du Syndicat de La Diège,
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze, 19200 USSEL.

Fait à Meymac, le 16 janvier 2025,
LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE

